



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
DEVANT LE N°32 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE
(AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°32 AVENUE DE LA GRANDE CONCHE)
DU 24 AU 27 AVRIL 2023**

PL/BM
APM 23/0699

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par la SASU GLOBAL ESPACE TRAVAUX (SIRET N° 793 670 803 00022), sise au n°82 rue Lazare Carnot à 77340 PONTAULT-COMBAULT, en date du 27 janvier 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *Dans le cadre de la réalisation de travaux sur toiture et façade au droit du n°32 avenue de la Grande Conche (DP N° 173062200005 – SCI ENTRE NOUS DEUX – Mme Laurence CAMARASA), l'entreprise GLOBAL ESPACE TRAVAUX (77340 PONTAULT-COMBAULT) sera autorisée à réserver un emplacement devant le n°32 avenue des Congrès, du 24 au 27 avril 2023.*

ARTICLE 2 : *L'arrêt et le stationnement seront donc interdits, devant le n°32 avenue des Congrès, au droit du chantier, du 24 au 27 avril 2023.*

- cet espace ainsi réservé, sera destiné au stationnement de la nacelle.

ARTICLE 3 : *La signalisation sera mise en place et maintenue par l'entreprise, pendant toute la durée des travaux.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 4 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

ARTICLE 5 : *Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 mars 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,*



Didier SIMONNET

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2023